



AVIS PUBLIC

APPEL DE DEMANDES ÉCRITES

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 391-1

AVIS est, par les présentes, donné par le soussigné, qu'à sa séance du 5 octobre 2020, le conseil municipal de la Ville de Terrebonne a adopté le règlement d'emprunt numéro 391-1.

RÈGLEMENT NUMÉRO 391-1 : **Règlement modifiant le règlement numéro 391 afin de modifier l'objet du règlement et ajuster le montant de l'emprunt et de la dépense à 113 400 \$**

QUE l'objet du règlement est suffisamment décrit par son titre.

QUE le conseil municipal a remplacé, lors de sa séance du 5 octobre 2020, pour ledit règlement d'emprunt numéro 391-1, la tenue de registre (approbation des personnes habiles à voter) prévue à la *Loi sur les cités et villes* et la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* par la consultation par appel de demandes écrites, et ce, conformément à l'Arrêté ministériel numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 7 mai 2020.

QUE toutes personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire. Une demande doit se faire par écrit et contenir les renseignements suivants : le numéro et le titre du règlement faisant l'objet de la demande ainsi que les nom, adresse et qualité de la personne habile à voter, appuyés de sa signature.

Cette demande doit être accompagnée d'une copie de l'une des pièces d'identité suivantes : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant de son droit d'y être inscrite.

QUE les demandes doivent être reçues au plus tard le **23 octobre 2020**, à la Direction du greffe et affaires juridiques de la Ville de Terrebonne, située au 775 rue Saint-Jean-Baptiste, Terrebonne, Québec, J6W 1B5 ou par courriel à questions@ville.terrebonne.qc.ca.

QUE le nombre de demandes requis pour que le règlement 391-1 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **HUIT MILLE SIX CENT CINQUANTE-NEUF (8 659)**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 391-1 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

QUE le résultat de la procédure d'enregistrement sera publié le 26 octobre 2020 et pourra être consulté sur le site Internet de la Ville, sous l'onglet « **AVIS LÉGAUX** ».

QUE ledit règlement d'emprunt numéro 391-1 et son annexe peuvent être consultés sur le site Internet de la Ville, sous l'onglet « **AVIS LÉGAUX** » et font suite au présent avis.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la Ville de Terrebonne :

Toute personne qui, le 5 octobre 2020 (date d'adoption du règlement), n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée de la Ville de Terrebonne et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec; et
- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
- dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité de la Ville de Terrebonne, depuis au moins 12 mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de scrutin en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.

Personne morale :

- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 5 octobre 2020 (date d'adoption du règlement) et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Afin de compléter une demande visée par le présent avis, des informations additionnelles peuvent être obtenues à la Direction du greffe et affaires juridiques de la Ville de Terrebonne, située au 775 rue Saint-Jean-Baptiste, Terrebonne, Québec, J6W 1B5 ou par courriel à questions@ville.terrebonne.qc.ca.

Fait à Terrebonne,
ce 8^e jour du mois d'octobre 2020.

LE GREFFIER,



Date :
2020.10.08
13:23:22 -04'00'

Me Jean-François Milot, avocat



**Règlement modifiant le règlement
numéro 391 afin de modifier
l'objet du règlement et ajuster le
montant de l'emprunt et de la
dépense à 113 400 \$**

RÈGLEMENT NUMÉRO 391-1

Séance du conseil de la Ville de Terrebonne, tenue à l'endroit ordinaire de la séance du conseil municipal le 5 octobre 2020, à laquelle sont présents :

Brigitte Villeneuve	Simon Paquin
Nathalie Bellavance	Robert Morin
Dany St-Pierre	Nathalie Ricard
Réal Leclerc	André Fontaine
Serge Gagnon	Jacques Demers
Éric Fortin	Robert Brisebois
Yan Maisonneuve	Nathalie Lepage
Caroline Desbiens	Marc-André Michaud

sous la présidence du maire, Marc-André Plante.

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a décrété, par le biais du règlement numéro 391, une dépense et un emprunt de TROIS MILLIONS HUIT CENT QUATRE- VINGT-CINQ MILLES DOLLARS (3 885 000 \$) pour l'installation d'une conduite maitresse d'aqueduc afin de boucler les extrémités du boulevard des Entreprises;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'amender le règlement numéro 391 afin de modifier l'objet de celui-ci pour le remplacer par la confection des plans et devis pour l'installation d'une conduite maîtresse d'aqueduc afin de boucler les extrémités du boulevard des Entreprises, l'élaboration d'une évaluation environnementale et d'un rapport d'inventaire floristique et faunique et d'ajuster le montant de l'emprunt et de la dépense à 113 400 \$;

ATTENDU QUE l'amendement vise à porter le montant de la dépense et de l'emprunt à CENT TREIZE MILLE QUATRE CENT DOLLARS (113 400 \$) au lieu et place de TROIS MILLION HUIT CENT QUATRE- VINGT-CINQ MILLES DOLLARS (3 885 000 \$);

ATTENDU QUE la recommandation CE-2020-885-REC du comité exécutif en date du 9 septembre 2020;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du conseil municipal tenue le 14 septembre 2020 par la conseillère Nathalie Bellavance qui a également déposé le projet de règlement à cette même séance;

**IL EST PROPOSÉ PAR Yan Maisonneuve
APPUYÉ PAR Simon Paquin**

ET RÉSOLU :

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le titre du règlement numéro 391 est remplacé par le suivant :

« Règlement numéro 391-1 décrétant la confection de plans et devis pour l'installation d'une conduite maîtresse d'aqueduc afin de boucler les extrémités du boulevard des Entreprises, l'élaboration d'une évaluation environnementale et d'un rapport d'inventaire floristique et faunique et un emprunt au montant de 113 400 \$ »

ARTICLE 3

Le premier « ATTENDU » du règlement numéro 391 est remplacé par le suivant :

*« **ATTENDU QU'**il est nécessaire d'amender le règlement numéro 391 afin de modifier l'objet de celui-ci pour le remplacer par la confection des plans et devis pour l'installation d'une conduite maîtresse d'aqueduc afin de boucler les extrémités du boulevard des Entreprises, l'élaboration d'une évaluation environnementale et d'un rapport d'inventaire floristique et faunique et d'ajuster le montant de l'emprunt et de la dépense à 113 400 \$; »*

ARTICLE 4

Le deuxième « ATTENDU » du règlement numéro 391 est remplacé par le suivant :

*« **ATTENDU QUE** l'amendement vise à porter le montant de la dépense et de l'emprunt à CENT TREIZE MILLE QUATRE CENTS DOLLARS (113 400 \$); »*

ARTICLE 5

L'article 1 du règlement numéro 391 est remplacé par le suivant :

« Le conseil municipal décrète l'exécution de travaux pour la confection de plans et devis pour l'installation d'une conduite maîtresse d'aqueduc afin de boucler les extrémités du boulevard des Entreprises, l'élaboration d'une évaluation environnementale et d'un rapport d'inventaire floristique et faunique, le tout pour un montant n'excédant pas à CENT TREIZE MILLE QUATRE CENTS DOLLARS (113 400 \$) selon l'estimation produite par Mme Marie-France Turpin, directrice adjointe et assistante-trésorière, Direction de l'administration et finances, datée du 14 juillet 2020, dont copie est jointe au présent règlement sous l'annexe « A ». »

ARTICLE 6

L'article 2 du règlement numéro 391 est remplacé par le suivant :

« Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas CENT TREIZE MILLE QUATRE CENTS DOLLARS (113 400 \$) pour les fins du présent règlement. »



ARTICLE 7

L'article 3 du règlement numéro 391 est remplacé par le suivant :

« Pour se procurer les fonds estimés nécessaires pour exécuter le présent règlement, la Ville de Terrebonne est autorisée à emprunter un montant n'excédant pas CENT TREIZE MILLE QUATRE CENTS DOLLARS (113 400 \$) sur une période de TRENTE (30) ans. »

ARTICLE 9

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Maire

Greffier

Avis de motion :

14 septembre 2020 (435-09-2020)

Résolution d'adoption :

5 octobre 2020 (480-10-2020)

Date d'entrée en vigueur :

_____ 2020

Amendement au règlement 391 afin de modifier l'objet du règlement ainsi que le montant de la dépense et de l'emprunt à 113 400\$

	ESTIMÉ PRÉLIMINAIRE R-391	COÛTS RÉALISÉS	SOLDE DISPONIBLE	SOLDE NON REQUIS	PRÉVISION FINALE REGL. 391-1
TRAVAUX					
<u>Aqueduc - boul. des Entreprises</u>					
Conduite de béton d'acier	2 308 500 \$	- \$	2 308 500 \$	(2 308 500) \$	- \$
Raccordement sur conduite	16 000 \$	- \$	16 000 \$	(16 000) \$	- \$
Chambre et vanne	25 500 \$	- \$	25 500 \$	(25 500) \$	- \$
Chambre avec purge	32 000 \$	- \$	32 000 \$	(32 000) \$	- \$
Chambre avec vidanges	19 000 \$	- \$	19 000 \$	(19 000) \$	- \$
Sortie poteaux incendie	54 400 \$	- \$	54 400 \$	(54 400) \$	- \$
Essais d'étanchéité	16 200 \$	- \$	16 200 \$	(16 200) \$	- \$
Enlèvement et récupération terre	152 000 \$	- \$	152 000 \$	(152 000) \$	- \$
Déboisement	152 000 \$	- \$	152 000 \$	(152 000) \$	- \$
SOUS-TOTAL	2 775 600 \$	- \$	2 775 600 \$	(2 775 600) \$	- \$
Honoraires professionnels, frais financiers, taxes de vente ...	1 109 400 \$	113 400 \$	996 000 \$	(882 599) \$	113 400 \$
TOTAL	3 885 000 \$	113 400 \$	3 771 600 \$	(3 658 199) \$	113 400 \$

Marie-F Turpin Date : 2020.07.14
09:17:10 -04'00'

Marie-France Turpin, CPA, CA
Directrice adjointe et assistante-trésorière

FRAIS DE RÈGLEMENT

Honoraires professionnels

Plans et devis	85 000 \$
Évaluation environnementale du site - Phase I	3 500 \$
Rapport d'inventaire floristique et faunique	3 000 \$
Arpentage	675 \$

Intérêts 9 254 \$

Autres frais 3 350 \$

Taxes de vente 7 369 \$

Frais d'émission 1 253 \$

TOTAL **113 400 \$**